

Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/PFU/270557 (DU)
GCR/2264-0054/16/2005-164pu/03urb09 (DMS)
N/réf. : GM/SBK-2.45/s.504
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Josaphat, 229-241 – Rue de la Ruche, 30. Complexe scolaire de la Ruche. Restauration des façades des deux cours de récréation.
Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par O. Maroutaëff (DU) et G. Conde-Reis (DMS).

En réponse à votre lettre du 21 juin 2011, reçue le 30 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 juillet 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour mémoire, en sa séance du 5 mai 2010, la CRMS avait émis un avis conforme favorable sous réserve sur la restauration de 4 façades des deux cours de récréation, à savoir celles parallèles à la rue (A1 A3 et B1 B3). Le présent dossier, réalisé par un autre bureau d'étude, concerne deux autres façades, à savoir celles longeant le préau central (A2 et B2). Les travaux prévus portent sur :

- la restauration des façades A2 et B2, y compris les sgraffites ainsi que la démolition d'un bloc sanitaire contre la façade A2,
- le traitement du métal et la pose d'un effarouchement pigeons sur les autres façades.

Le dossier comprend une étude historique, des relevés précis des façades existantes (indiquant les différentes pathologies), les élévations de la situation projetée (avec une simulation de la remise en couleur), un diagnostic des pathologies constatées pour chaque matériau ainsi qu'une description précise des travaux de restauration prévus (cahier des charges très détaillé). En outre, l'étude préalable relative à la restauration des sgraffites a également été transmise tout comme l'étude stratigraphique des éléments métalliques.

De manière générale, la Commission constate que le dossier est de grande qualité et permettra une restauration dans les règles de l'art. Il s'agit en effet d'un projet de restauration « douce » misant sur la conservation maximale de la matière d'origine et la restitution de la polychromie originelle.

Dès lors, la CRMS émet un avis conforme favorable sur le dossier, tout en demandant, de manière générale, de veiller **à la cohérence de l'ensemble des travaux de restauration des façades des deux cours de récréation**. Dans ce cadre, elle émet les réserves suivantes sur la demande :

- En ce qui concerne le nettoyage des façades, le dossier favorise pour la technique de la vapeur saturée. Si le résultat de l'essai de cette technique de nettoyage donne satisfaction, **la CRMS préconise d'utiliser cette technique pour l'ensemble des façades des deux cours. En tout état de cause, la technique de nettoyage qui sera adoptée in fine doit être rigoureusement la même pour l'ensemble de ces façades**. L'intensité du nettoyage devrait évidemment aussi être adaptée en fonction de l'orientation des façades, ce qui a probablement eu une influence sur l'importance des salissures.

- Le cahier des charges indique la replantation de deux arbres (à l'emplacement des toilettes qui seront enlevées). **Le choix de l'essence doit toutefois encore être précisées et soumis à l'approbation préalable de la DMS. La CRMS demande de veiller, dans ce cadre, à la cohérence de l'ensemble des plantations de cette cour**.

Pour ce qui concerne l'aménagement des cours, la CRMS s'interroge, par ailleurs, sur l'état du revêtement de sol existant. Actuellement, rien ne semble prévu pour éventuellement remettre en état ce revêtement. La Commission attire l'attention sur le fait qu'il serait dommage de ne pas poursuivre l'effort de restauration des façades par la remise en état, le cas échéant, du revêtement de sol des cours.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente